

PRINCIPALES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FINANCES LOCALES DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2014 ET LE COLLECTIF DE FIN D'ANNEE (PLFR 2013)

→ Au terme de plus de deux mois de discussions parlementaires, les projets de loi de finances pour 2014 (PLF2014) et de loi de finances rectificative pour 2013 (PLFR2013) ont été définitivement adoptés le 18 décembre 2014. L'objectif budgétaire est d'assainir les finances publiques, de diminuer le déficit et d'améliorer l'état de la dette. Le PLF2014 prévoit un effort de 18 Mds€ pour ramener le déficit de 4,1 % à 3,6 % du PIB l'an prochain. L'effort de rétablissement des finances publiques reposera en 2014, à 80% sur des économies en dépenses, soit 15 Mds€, dont 9 Mds€ pour l'Etat et 6 Mds€ sur la sphère sociale. Les augmentations de prélèvement obligatoires seront limitées à 3 Mds€, dont 2 Mds€ au titre de la lutte contre la fraude.

→ Le PLF2014 met en œuvre les principales conclusions du « Pacte de confiance et de responsabilité » établi entre l'État et les collectivités territoriales le 16 juillet 2013 : baisse des dotations de l'État (proportionnée à leur poids dans le budget de l'Etat) et montée en puissance de la péréquation.

Éléments de cadrage

Le budget 2014 est fondé sur une prévision de croissance de 0,9 % et une prévision d'inflation de 1,3 %.

Recettes prévues pour 2014 : 302 Mds€

Dépenses estimées pour 2014 :: 378 Mds€
(charge de la dette et pensions comprises)

Solde général : -76 Mds€

La dette publique s'élève à 93,4 % du PIB et se répartit pour l'essentiel entre :

- l'État pour 1 519 Mds€,
- les administrations publiques locales pour 169,7 Mds€,
- les administrations de sécurité sociale pour 213 Mds€.

Charge de la dette publique en 2014 : 46,7 Mds€. Le taux prévisionnel d'endettement public en 2014 : 95,1 % du PIB.

Dotations de l'État aux collectivités

Conformément au « Pacte de confiance et de responsabilité », le PLF prévoit la baisse de 1,5 Md€ des dotations de l'État aux collectivités territoriales.

Cette diminution porte sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) et se répartit entre :

- bloc communal (56%, 840 M € dont 252 M€ à la charge des EPCI),
- départements (32% ; 476 M€),
- régions (12% ; 184 M€).

L'ensemble des flux financiers de l'État vers les collectivités s'élève à 100,2 Md€.

Malgré le gel de l'enveloppe depuis 2011 et sa diminution en 2014, la progression des transferts financiers de l'État en faveur des collectivités locales reste très nettement supérieure à l'inflation depuis 2003.

Réformer la DGF ?

La répartition de la DGF repose sur des critères assez complexes et fait l'objet de diverses critiques depuis des années. La baisse de l'enveloppe rend les interrogations encore plus vives. Le gouvernement prévoit dans ces conditions d'examiner début 2014 les adaptations souhaitées du dispositif de répartition. Un groupe de travail sera mis en place à cet effet.

Conséquences du redécoupage cantonal pour DSR-fraction bourg centre

La révision de la carte cantonale n'aura aucun effet sur la DSR « Bourg centre » avant 2017. Des dispositions seront à prendre avant cette date pour en neutraliser les effets induits à compter de 2017. Ceci vaut pour les communes de moins de 10 000 habitants chefs-lieux de canton et pour les communes dont la population représente au moins 15 % de la population du canton.

Une péréquation en hausse sensible

Dans un contexte de restriction globale, un effort a été fait pour favoriser la montée en puissance de la péréquation tant verticale qu'horizontale.

L'article 72 du PLF prévoit le montant de l'accroissement des dotations de péréquation « verticales » au sein de la DGF par rapport à 2013 : + 119M€. Cette augmentation bénéficie à hauteur de 109 M€ aux communes (+60 M€ pour la dotation de solidarité urbaine et +39 M€ pour la dotation de solidarité rurale) et à hauteur de 10 M€ aux départements (+10 M€ pour la dotation nationale de péréquation).

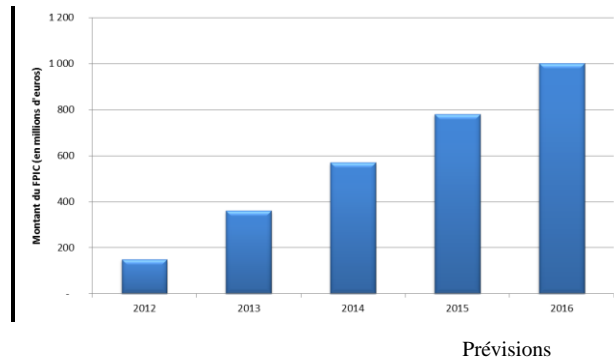
La péréquation horizontale est renforcée, avec la poursuite de la montée en puissance du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dont le montant sera de 570 M€ (contre 360 M€ l'an dernier). Les modalités de fonctionnement de ce fonds ont connu plusieurs ajustements, parmi lesquels :

- la hausse, pour le calcul du prélèvement, de la pondération du critère du revenu par habitant introduit l'année dernière (à hauteur de 25 % au lieu de 20 %) ;

- la condition d'effort fiscal pour l'éligibilité aux reversements a été relevée de 0,75 à 0,8 en 2014 et fixée à 0,9 en 2015.

Dans le Finistère, les bénéficiaires du FPIC sont beaucoup plus nombreux que les contributeurs. Dans le cadre de cette montée en puissance, les Ensembles Intercommunaux du Finistère recevront un montant de l'ordre de 10,5M€ contre 6 523 763 € en 2013 (+ 61%).

Evolution du FPIC



De nouvelles ressources dynamiques aux départements et régions

DEPARTEMENTS

La situation financière particulièrement dégradée des départements a été prise en compte. Des recettes nouvelles contribueront au financement des allocations de solidarité.

❶ Les départements bénéficieront des 3% du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) actuellement prélevés par l'État au titre des frais de gestion de cette imposition. Soit une ressource supplémentaire de 827 M€, qui progressera ensuite au même rythme que la TFPB (+ 40 % sur les cinq dernières années). Ce montant sera réparti entre les départements selon une logique péréquatrice.

❷ A partir de 2014, les conseils généraux pourront en outre relever pendant deux ans de 3,8% à 4,5% (soit une augmentation de 0,7 point) le taux des droits de mutation à titre onéreux sur les transactions immobilières (soit 1,14 Md€ supplémentaires si tous les départements utilisent cette possibilité).

③ Parallèlement, une péréquation interdépartementale sera instituée sur la moitié de cette recette additionnelle de DMTO. Les départements feront l'objet d'un prélèvement de solidarité, correspondant à une hausse du taux de 0,35 points. Le montant ainsi prélevé (570 M€) sera réparti entre les départements éligibles et s'appuiera notamment sur leur reste à charge respectif.

Ces dispositifs nouveaux aboutissent pour le Finistère à une recette prévisionnelle nette de 20 M€ supplémentaires en 2014.

REGIONS

Les régions bénéficient d'une substitution de ressources fiscales relativement dynamiques à des dotations, pour un montant total d'environ 900 M€.

Une partie de la dotation générale de décentralisation (DGD) « formation professionnelle » sera remplacée par une fraction supplémentaire de taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE) et des frais de gestion qui évolueront en fonction de la dynamique des impôts locaux (CVAE, CFE, taxe d'habitation). En outre, un montant minimum de 901 M€ est garanti aux régions.

Autres mesures

▶ **Emprunts toxiques** : La LF2014 a prévu la création d'un fonds de soutien aux collectivités ayant contracté des emprunts structurés, doté de 100 M€ par an sur 15 ans, soit 1,5 Md€. Financée pour moitié par les banques et par l'État, cette somme doit aider les collectivités à sortir des emprunts structurés non soutenables financièrement. La loi précise que les emprunts visés sont « les plus sensibles » et les contrats de couverture qui leur sont liés. Un décret viendra préciser les contrats effectivement éligibles.

▶ **Dotations de développement urbain** : La DDU a vu ses crédits portés de 75 à

100 M€ au cours des débats, et le nombre de communes éligibles est passé de 100 à 120.

▶ **DCRTP (ajustements)** : Un nouveau prélèvement sur recettes de 22,5 M€ a été créé afin de compenser, pour le passé (les années 2011 et 2012), les erreurs de calcul de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Pour BMO, ceci représente une recette supplémentaire de 1,4 M€.

▶ **Valeurs locatives cadastrales** : Elles ont été majorées en 2014 par application d'un coefficient de 1,009 pour les propriétés non bâties et bâties.

Réforme des valeurs locatives (PLFR)

Le chantier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est lancé, en concertation avec les collectivités et l'ensemble des parties prenantes, de façon à refléter la réalité du marché locatif. En vue d'un rapport remis au Parlement en septembre 2015, une expérimentation sera menée dans plusieurs départements, afin de proposer les modalités d'une révision générale des valeurs locatives des locaux d'habitation.

Les valeurs locatives, sur lesquelles repose le calcul des principaux impôts locaux, sont aujourd'hui à la fois obsolètes et injustes. À ce stade, il s'agit uniquement d'autoriser l'administration à recueillir des informations, la prise en compte des valeurs locatives révisées dans les rôles ne devant intervenir qu'en 2018.

Cette démarche de révision générale a été votée dans le PLFR, le gouvernement ayant, en la circonstance, repris par amendement les termes de la Proposition de loi de François MARC (PPL N°163 du 21.11.2013).

FCTVA
Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée a été ajusté pour prendre en compte la hausse de la TVA à partir du 1 ^{er} janvier 2014 ; ainsi, le taux de compensation forfaitaire est fixé à <u>15,761 %</u> pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1 ^{er} janvier 2014.

TEOM incitative
A partir du 1er janvier 2014, les collectivités pourront avoir une plus grande liberté pour fixer les règles de calcul de la part incitative. Elles pourront prendre en compte les volumes de déchets et le nombre des levées et également décider de déterminer des tarifs différents selon les modes de collecte des déchets.

Financement à long terme des territoires (Caisse des Dépôts)
A la demande du gouvernement, la Caisse des Dépôts et Consignations a mis en place une enveloppe de 20 Mds€ pour des prêts à long terme (ou très long terme) aux collectivités. Afin de répondre aux besoins des communes, F. MARC a obtenu de la direction de la CDC que les critères d'éligibilité soient élargis, par exemple à la création de réseaux d'assainissement (cas de la commune de Plouegat-Moysan) mais aussi à la plupart des projets nécessitant des crédits sur plus de 20 ans.

Ingénierie publique locale
L'exercice 2014 verra la concrétisation de la nouvelle politique de l'Etat en matière d'Atesat (Assistance technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire). Des engagements ont été pris par le gouvernement en faveur des communes les plus exposées aux conséquences de cette réforme : Des conventions d'accompagnement pourront être conclues avec les collectivités pour achever, jusqu'à fin 2015, les missions en cours. Il est aussi à noter que le département du Finistère va s'engager dans un dispositif d'accompagnement des communes pour les différentes tâches concernées.

Financement des rythmes scolaires
Un fonds d'amorçage a été mis en place pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Dans le PLF2014, un amendement du gouvernement prévoit la reconduction pour l'année scolaire 2014-2015 du régime d'aides en vigueur en 2013-2014 : 50 € par an et par enfant pour toutes les communes, avec un supplément de 40 € pour les communes éligibles à la DSU-cible ou à la DSR-cible.

Cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE)

Un nouveau barème pour la cotisation minimum de la CFE a été mis en place, portant de trois à six le nombre de tranches, ce qui permettra une progression plus douce de la taxe et un lissage de son augmentation en fonction de la taille des entreprises.

Chiffre d'affaire	Base minimum (droit en vigueur)	Base minimum (PLF 2014)
Inférieur ou égal à 10 000 euros	Entre 210 et 2 101 euros	Entre 210 et 500 euros
Supérieur à 10 000 euros et inférieur ou égal à 32 600 euros		Entre 210 et 1 000 euros
Supérieur à 32 600 euros et inférieur ou égal à 100 000 euros	Entre 210 et 4 084 euros	Entre 210 et 2 100 euros
Supérieur à 100 000 euros et inférieur ou égal à 250 000 euros		Entre 210 et 3 500 euros
Supérieur à 250 000 euros et inférieur ou égal à 500 000 euros	Entre 210 et 6 209 euros	Entre 210 et 5 000 euros
Supérieur à 500 000 euros		Entre 210 et 6 500 euros

Les montants de chiffre d'affaires de chaque borne pourront être divisés par 2 pour les titulaires de bénéficiaires non commerciaux. Ceci permettra d'ajuster l'imposition de ces contribuables, dont la valeur ajoutée ramenée au chiffre d'affaires est la plupart du temps beaucoup plus élevée que celle des autres contribuables.

François MARC - Sénateur du Finistère

Tél. 02.98.20.48.70 - Francois.MARC1@wanadoo.fr - <http://francois-marc.blogspot.com/>
<http://www.facebook.com/francoismarc.official> - https://twitter.com/FMARC_Senat